

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
PROGRAMME 877  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

AVANCES  
REMBOURSABLES ET  
PRÊTS BONIFIÉS AUX  
ENTREPRISES TOUCHÉES  
PAR LA CRISE DE LA  
COVID-19



PROGRAMME 877  
**Avances remboursables et prêts bonifiés aux  
entreprises touchées par la crise de la covid-19**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Cette cible a par la suite été élargie aux Entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le cadre d'intervention de ce programme est élargi en 2022 afin de soutenir les entreprises affectées, directement ou non, par le conflit en Ukraine, selon une cible d'entreprises identique, à savoir les PME et ETI qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local.

Afin d'accompagner ces entreprises, il leur sera désormais proposé uniquement des prêts à taux bonifiés, le dispositif d'avances remboursables étant clôturé. L'encadrement temporaire européen dans lequel s'inscrit ce régime d'aide se terminant fin 2022, il n'est pas prévu d'ouverture de crédits en PLF 2023.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### **OBJECTIF 1 : Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise**

INDICATEUR 1.1 : Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

INDICATEUR 1.2 : Effet de levier sur l'apport d'autres financements

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement

INDICATEUR 1.4 : Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué

#### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

INDICATEUR 2.1 : Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises soutenues

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'emplois soutenus

---

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la  
crise de la covid-19**

---

Présentation stratégique | Programme n° 877

---

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19**

---

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise.

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Au 31 août 2022, on compte 287 aides allouées.

### INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	0	0,8	15	15	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant déposé le bilan / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis son instauration en 2020, le dispositif n'a cessé de monter en charge, ainsi le taux de défaillance prévu s'établit à 15 %. Malgré le sérieux qui est porté à l'instruction des dossiers d'octroi afin d'éviter tout risque de défaillance à court et moyen terme, il demeure cependant difficile d'établir des prévisions à moyen et long terme. Le taux reste jusqu'à présent mécaniquement contenu du fait du grand nombre de prêts nouveaux qui sont accordés, nonobstant l'augmentation du nombre de défaillances. Ainsi, 32 dossiers sont entrés en procédure collective, 17 d'entre eux ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

### INDICATEUR

1.2 – Effet de levier sur l'apport d'autres financements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	%	42,3	31,6	20	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

### Précisions méthodologiques

Périmètre : Financement privé ou des collectivités territoriales.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant de financements autres apportés en sus de l'aide accordée / Montant total d'aides levé

### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, l'effet de levier du dispositif sur les autres financements (31,6 %) est apparu nettement supérieur aux prévisions initiales (20 %). Les apports comptabilisés pour mesurer cet effet de levier sont les suivants : apport des actionnaires (ou abandon de créances), autres aides publiques (conseil régional notamment), apports bancaires ou autre (abandons de loyers par exemple). S'agissant des Prêts Garantis par l'État (PGE), seuls 10 % du montant octroyé par les banques (c'est à dire la part non garantie par l'État) est pris en compte. Étant donné que l'intervention directe de l'État sur une fraction du tour de table parvient fréquemment à faire participer des banques ayant initialement refusé un PGE, l'effet de levier en trésorerie pour l'entreprise bénéficiaire est plus important que celui indiqué. On observe une baisse de l'effet de levier pour l'exercice 2021 par rapport à l'exercice précédent qui était de 42,3 %. Cette diminution s'explique par l'évolution de la crise sanitaire et le durcissement de la position de certains établissements bancaires. L'ambition reste néanmoins de préserver un effet de levier maximal.

La cible 2022 est fixée à l'identique de celle prévue initialement en 2021.

### INDICATEUR

#### 1.3 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de recouvrement	%	100	100	85	85	80	80

### Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et échues impayées / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables)

### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, le taux de recouvrement a été supérieur aux prévisions (100 % contre 85 % prévus initialement). Les aides octroyées à partir de juillet 2020 bénéficient d'un différé de remboursement du capital de 1 ou 3 ans, de sorte que les entreprises ont remboursé trimestriellement les intérêts, ce qui a représenté en 2021 des sommes relativement faibles. Il est attendu que cet indicateur baisse, en répercussion de la hausse des défaillances d'entreprises ou de leurs difficultés pour rembourser les sommes dues. La prévision est donc de 85 % en 2022 et 2023.

**INDICATEUR****1.4 – Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	%	42	41,4	75	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**Périmètre : Entreprises ayant bénéficié de l'aide.Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.Mode de calcul : Nombre d'entreprises de 50 à 250 salariés ayant bénéficié de l'aide / Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'aide**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2021, cet indicateur est ressorti inférieur aux prévisions (41,4 % contre une cible de 75 %) pour 3 raisons principales :

- Le dispositif a été élargi aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- Le dispositif a bénéficié à des entreprises industrielles de moins de 50 salariés ;
- La situation sanitaire a particulièrement fragilisé certains secteurs non industriels (tourisme, traiteurs...) pour lesquels le dispositif a pu être sollicité.

Le dispositif va venir en aide aux entreprises impactées par la crise ukrainienne. Le conflit en Ukraine affecte ces entreprises en provoquant des baisses de débouchés, des difficultés à l'export et d'approvisionnement, ainsi qu'une hausse du coût de l'énergie. De ce fait, l'on estime que l'aide touchera davantage les PME industrielles.

La cible 2022 est fixée à l'identique de celle prévue initialement en 2021.

**OBJECTIF****2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire**

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence la liquidité nécessaire pour éviter un état de cessation des paiements. Une mesure de son efficacité sera d'apprécier le montant moyen des avances et prêts accordés par salarié concerné et le nombre d'emplois et d'entreprises sauvés grâce à ce dispositif. Il a été élargi au cours de l'année 2022 aux entreprises impactées, directement ou non, par le conflit en Ukraine.

**INDICATEUR****2.1 – Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	€	10 117	10 537	20 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Objectifs et indicateurs de performance

### Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Montant total accordé en € / Nombre d'emplois concernés

### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, comme en 2021, les montants moyens octroyés par emplois (légèrement au-dessus de 10 k€ par emplois) sont inférieurs aux prévisions, ce qui s'explique principalement par l'effet de levier meilleur qu'escompté, et la doctrine d'emploi qui limite sauf cas particuliers le montant maximal par emploi à 20 k€.

## INDICATEUR

### 2.2 – Nombre d'entreprises soutenues

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'entreprises soutenues	Nb	81	128	350	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Périmètre : Entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE

Mode de calcul : Nombre d'entreprises soutenues

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31 août 2022 on compte 287 entreprises bénéficiaires. Ce nombre qui est en deçà de l'objectif fixé à 350, illustre le recours massif aux dispositifs de droit commun (PGE), activité partielle, report ou annulation de charges sociales et fiscales, et leur efficacité pour traiter la situation des entreprises. De même, la mise en place du plan de relance aux nombreuses composantes subventionnelles ainsi que de l'aide aux coûts fixes ont pu prendre le relais des mécanismes de prêts ici proposés.

## INDICATEUR

### 2.3 – Nombre d'emplois soutenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'emplois soutenus	Nb	5 933	11 711	20 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Périmètre : Salariés des entreprises bénéficiaires.

Source des données : Reporting interne de la mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Nombre de salariés employés dans les entreprises bénéficiaires, emplois liés inclus (ex. pigistes).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'exercice 2021, le nombre d'emplois soutenus (11 711) est inférieur aux prévisions (20 000), reflet d'un nombre d'entreprises soutenues inférieur aux prévisions.

**Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19**

Programme n° 877 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025</small>				
<b>Totaux</b>				

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023</small>				
<b>Totaux</b>				



## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	226 627 500	226 627 500	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19

Programme n° 877 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

##### 01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020. Il a été doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. Il avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés faisant face à des difficultés de liquidités qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Le cadre d'intervention du programme 877 est ouvert en 2022 aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire impactées par le conflit en Ukraine. Des prêts à taux bonifiés seront octroyés à des entreprises exprimant un besoin temporaire accru de trésorerie (du fait par exemple de l'augmentation du poids des intrants stratégiques - gaz, pétrole, matières premières, ... - dans la structure de coûts, de la perte de chiffre d'affaire notamment à l'export, de l'incidence des sanctions prises par l'Union européenne à l'encontre de la Russie, ...) . L'encadrement temporaire européen dans lequel s'inscrit ce régime d'aide se terminant fin 2022, il n'est pas proposé d'ouverture de crédits en PLF 2023.